



[Édito] Elections DDI du 19 octobre

Le 19 octobre dernier, près de 55.000 agents des directions départementales et régionales interministérielles étaient appelés à voter pour désigner leurs représentants dans les comités techniques paritaires.

La participation au scrutin a été massive et déterminée : plus de 75 % des agents ont déposé leur bulletin dans l'urne et plus de 70 % ont exprimé leur choix. Ce taux de participation élevé témoigne clairement de la volonté des personnels de voir se mettre en place un véritable dialogue social dans des structures qui, elles, se sont créées sans dialogue social !

Les résultats obtenus par la CFDT dans ces élections sont plus qu'encourageants : près de 14 % des voix dans les DDI où la CFDT se classe en quatrième position, près de 18 % dans les DIRECCTE où elle prend la deuxième place. Les huit organisations représentatives à la Fonction publique de l'Etat étaient candidates, quatre assurent leur représentativité et la CFDT en fait partie.

Au plan local comme au plan national, la CFDT affirme sa place dans la Fonction publique de l'Etat.

Elle le doit à la mobilisation des équipes sur le terrain d'autant plus remarquable que le temps pour faire campagne nous a été compté.

Elle le doit aussi au contexte dans lequel se sont déroulées ces élections. La clarté des positions de la CFDT sur le projet de réforme des retraites, son refus exprimé d'une loi injuste et sa revendication d'une réforme équitable, l'image ainsi donnée de notre organisation a largement permis ces résultats.

Dans les directions interministérielles, nous nous sommes engagés à agir au sein des comités techniques et des comités hygiène et sécurité pour préserver les intérêts des personnels et pour la défense des missions de service public. Cet engagement, nous le tiendrons en restant ouverts sur l'évolution de notre administration et intransigeants sur le respect des droits et des garanties des agents.

Edito
Elections DDI du
19 octobre
P. 1

**Elections DDI du
19 octobre**
Consultation du
personnel dans les DDI
Les résultats par
structure
P. 2 à 5

**Compte épargne
temps**
Le Conseil d'Etat valide
l'indemnisation
forfaitaire
P. 6

Agenda social 2011
C'est promis, on
négocie
P. 6

Journal officiel
Textes parus
récemment au J.O
P. 7

[SOMMAIRE]

[Elections DDI du 19 octobre 2010]

Consultation du personnel dans les DDI Les résultats par structure

Ce premier scrutin dans les directions départementales interministérielles créées en janvier 2010 a pris la forme d'une consultation sur sigle. La loi du 5 juillet 2010 et le dialogue social dans la Fonction publique a été promulguée trop tardivement pour pouvoir l'appliquer.

1- Résultats d'ensemble : 203 sièges pour la CFDT

Inscrits : 42974 - Votant : 32068 - Exprimés : 31081 (72.3 %)

Organisations syndicales	Nombre de voix	%	Nombre de sièges CTP	%
CGT	8598	27,7	440	27,4
FO	7730	24,9	451	28
UNSA	5831	18,8	343	21,3
CFDT	4236	13,6	203	12,6
FSU	1668	5,4	68	4,2
SOLIDAIRES	1537	4,9	64	4
	31081		1608	

La CFTC et la CFE-CGC obtiennent respectivement 1,5 %. Et 1,2 % des voix. Et 2 % des voix se sont portées sur des organisations locales ou catégorielles.

La CFDT avait déposé sa candidature dans les 238 DDI. Elle obtient au moins un siège dans 127 d'entre elles. La CFDT arrive en 4ème position tant au niveau des voix que des sièges. Elle s'assure un siège au comité technique central des DDI placé auprès du Premier Ministre. Conformément aux règles en vigueur dans la Fonction publique, c'est le fait de détenir au moins un siège qui confère la représentativité.

A titre de comparaison, elle occupe aujourd'hui la 5ème place dans la Fonction publique de l'Etat avec 11,5 % des voix (base CAP ministérielles - novembre 2009) hors enseignement.

A noter qu'un siège en CTP donne droit un siège en CSH.

2— Les résultat par structure :

La CFDT, 3ème organisation dans les 50 DDCS (direction départementales de la cohésion sociale)

dans lesquelles exercent des agents venus des ex-DDASS, des ex-direction jeunesse et sports et des préfectures.

Organisations syndicales	Nombre de voix	Nombre de sièges	% de sièges
UNSA	850	98	39,8
CGT	476	45	18,3
CFDT	410	37	15
FO	405	35	14,2
FSU	281	23	9,3
SOLIDAIRES	128	7	2,8
	2644(*)	246(*)	

(*) dont
CFTC 61 voix - 1 siège
CGC 33 voix - 0 siège

La CFDT obtient au moins un siège dans 31 CTP (dont 31 CHS). C'est dans les DDCC que l'on constate le plus fort taux de participation au scrutin. Sur les 3210 inscrits, 84,5 % ont voté (taux de suffrages exprimés : 82,4 %). Cette mobilisation a visiblement servi la CFDT qui réalise là son meilleur score en DDI (15,5 % et 15 % des sièges).

La CFDT, 3ème organisation dans les 50 DDPP (direction départementales de la protection des populations)

La plupart des agents sont originaires de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et des ex-directions départementales des services vétérinaires.

Organisations syndicales	Nombre de voix	Nombre de sièges	% de sièges
FO	1014	97	35,7
CGT	599	55	20,2
CFDT	505	37	13,6
SOLIDAIRES	508	37	13,6
UNSA	290	17	6,3
FSU	290	14	5,1
	3667(*)	272(*)	

(*) dont
CFTC 69 voix - 2 sièges
CGC 75 voix - 0 siège

Le SNTSPU (Syndicat Catégoriel des Vétérinaires-Inspecteurs) réunit 317 voix et obtient 13 sièges.

La CFDT siègera dans 23 CTP (dont 23 CHS). Un fléchissement dans les DDCSPP.

Dans 46 départements, les DDCS et les DDPP ont été fusionnées et les structures ont pris le nom de DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations). Ce type de regroupement n'a pas été bénéfique à la CFDT qui fait là son moins bon score.

Organisations syndicales	Nombre de voix	Nombre de sièges	% de sièges
FO	855	88	34,1
UNSA	617	67	26
CGT	400	30	11,6
CFDT	346	26	10,1
FSU	348	19	7,4
SOLIDAIRES	222	10	3,9

La CFDT n'est pas moins titulaire d'au moins un siège dans 20 CTP sur 46 (dont dans 20 CHS).

Réorganisation de l'administration territoriale Outre-Mer

Une circulaire du Premier ministre en date du 18 mai 2010 définit les modalités de la réorganisation territoriale de l'Etat en Outre-mer.

Elle précise les organisations spécifiques aux départements et régions d'outre-mer dans lesquels les services déconcentrés de l'Etat seront organisés selon un schéma régional.

Cette réorganisation devrait être effective au 1er janvier 2011.

Un positionnement prometteur dans les DDT/DDTM.

DDT : direction départementale des territoires (M : et de la mer)

Dans les 92 DDT et DDTM, le taux de participation a été bien inférieur à celui constaté dans les trois autres catégories de DDI.

71,6 % des agents y ont voté.

Effet de lassitude pour ces personnels déjà soumis à plusieurs vagues de structuration (dont la mise en place des DDEA : directions départementales équipement - agriculture, auxquelles ont succédé les DDT/M) ?

Organisations syndicales	Nombre de voix	Nombre de sièges	% de sièges
CGT	7123	310	37,3
FO	5456	231	27,8
UNSA	4074	161	19,4
CFDT	2975	103	12,4
FSU	749	12	1,4
SOLIDAIRES	679	10	1,2
	21606(*)	832(*)	

La CFDT est présente dans 53 DDT/DDTM

(*) dont CFTC 275 voix - 0 siège
CGC 207 voix - 0 siège
Syndicat des travailleurs Corses 68 voix - 5 sièges

Elections du 19 octobre 2010 dans les DRJSCS

Dans les 22 direction régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, 3373 agents étaient appelés à voter.

Dans deux régions (l'Île-de-France et PACA), le quorum n'a pas été atteint. Elle auront à revoter à la mi-novembre.

Sur les 20 régions dont les résultats ont été validés, la CFDT obtient 11,85 % des suffrages et 11 sièges. Elle est présente dans 10 régions.

Elections du 19 octobre 2010 dans les DIRECCTE

Dans les 22 directions régionales de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les électeurs ont voté massivement (10.800 inscrits et un taux de participation de 80 %). La CFDT prend la 2ème place avec 17,42 % des voix. Elle obtient 41 sièges et est présente dans tous les CTP régionaux. Elle détiendra 3 sièges au CTP central.

[Compte épargne temps]

Le Conseil d'Etat valide l'indemnisation forfaitaire

Deux décrets successifs (celui du 3 novembre 2008 et celui du 28 août 2009) prévoient que le titulaire d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat peut opter pour l'indemnisation d'une partie des jours inscrits sur son compte, l'indemnité due étant alors calculée en valorisant chaque jour à un taux forfaitaire par catégorie statutaire fixé par arrêté des ministres chargés de la justice, du budget et de la fonction publique.

La CFDT avait dénoncé cette proposition, estimant que les jours ainsi indemnisés devaient être considérés comme des heures supplémentaires imposées donc rémunérées en conséquence et dans des délais appropriés.

Le Conseil d'Etat a rejeté le recours en annulation du décret du 3 août 2008 déposé par le syndicat CFDT des affaires étrangères et rejettera sans doute de la même manière le décret du 28 août 2009 également attaqué. Le Conseil considère qu'aucune règle, ni aucun principe du droit de la Fonction publique n'interdit au pouvoir réglementaire de prévoir qu'une indemnité soit calculée de façon forfaitaire en fonction de catégories statutaires, ni de prévoir l'indemnisation forfaitaire de jours de repos travaillés.

Pour le Conseil, du fait du caractère optionnel du dispositif, il n'y a pas remise en cause rétroactive ni un étalement dans **le temps** du droit à rémunération des agents.

[Agenda social 2011]

C'est promis, on négocie !

Georges TRON vient de présenter à l'Assemblée Nationale les axes de l'agenda social pour la Fonction publique 2011 lors d'une audition des commissions des Lois et des Finances.

On y retrouve des chantiers entamés en 2010 et qui seront prolongés sur le premier trimestre 2011 avec un objectif de négociations impliquant les trois versants de la fonction publique. C'est le cas de celui consacré aux **moyens du syndicalisme** qui feront l'objet de négociations en 2011. C'est également le cas de celui concernant les **agents non titulaires**, le Ministre ayant comme objectif de formaliser un document de négociation d'ici la fin de l'année 2010.

En mars 2010, le Gouvernement s'était engagé à avancer sur la **place des femmes dans la Fonction publique**. Une députée de Seine Maritime, Françoise Guégot, est chargée d'un rapport sur l'égalité professionnelle dans le secteur public. La négociation devrait démarrer au début du printemps 2011.

Sont également programmés pour le printemps 2011 :

- ♦ **Une campagne de sensibilisation au handicap** pour que « la fonction publique soit exemplaire en matière d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ». cette campagne sera marquée par une journée du handicap dans la fonction publique ;
- ♦ **La poursuite de la fusion des corps de l'Etat** avec un objectif de constitution de filières professionnelles fondées plus sur les métiers que sur les corps d'origine.

Le Secrétaire d'Etat a également rappelé son intention de développer les initiatives de mutualisation : mutualisation des concours administratifs ; mutualisation des formations communes à plusieurs ministères.

Très vague sur les questions de pouvoir d'achat, Georges TRON se contente de confirmer l'élargissement de la prime de fonctions et résultat et la reconduction du dispositif Garantie du pouvoir d'achat sur les trois années à venir. En revanche, il ne dit rien du rendez-vous annuel sur l'évolution des rémunérations et ne fait plus la moindre référence au chantier « indemnité de résidence – supplément familial de traitement ».

Enfin, on ne trouve aucune trace dans son discours de la concertation sur l'encadrement à laquelle s'était pourtant engagé son Cabinet.

[Journal officiel]

DGAFP

Circulaire DGAFP du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique.

JORF n°0152 du 3 juillet 2010

Décret n° 2010-745 du 1^{er} juillet 2010 portant application pour les agents publics de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005.

JORF n°0154 du 6 juillet 2010

LOI n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (1).

JORF n°0174 du 30 juillet 2010

Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

JORF n°0199 du 28 août 2010

Décret n° 2010-981 du 26 août 2010 relatif au compte individuel de retraite et à la procédure de liquidation des droits à pension de retraite des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires.

JORF n°0200 du 29 août 2010

Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Décret n° 2010-998 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Décret n° 2010-999 du 27 août 2010 modifiant le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

JORF n°0202 du 1 septembre 2010

Arrêté du 29 juin 2010 relatif aux modalités de répartition des revenus tirés de l'exploitation d'une invention entre les personnes publiques pour lesquelles les fonctionnaires ou agents publics ont effectué une tâche comportant une mission inventive, des études ou des recherches.

JORF n°0214 du 15 septembre 2010

Décret n° 2010-1079 du 13 septembre 2010 modifiant le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie.

JORF n°0217 du 18 septembre 2010

Décret n° 2010-1090 du 16 septembre 2010 modifiant le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1^{er} de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

JORF n°0218 du 19 septembre 2010

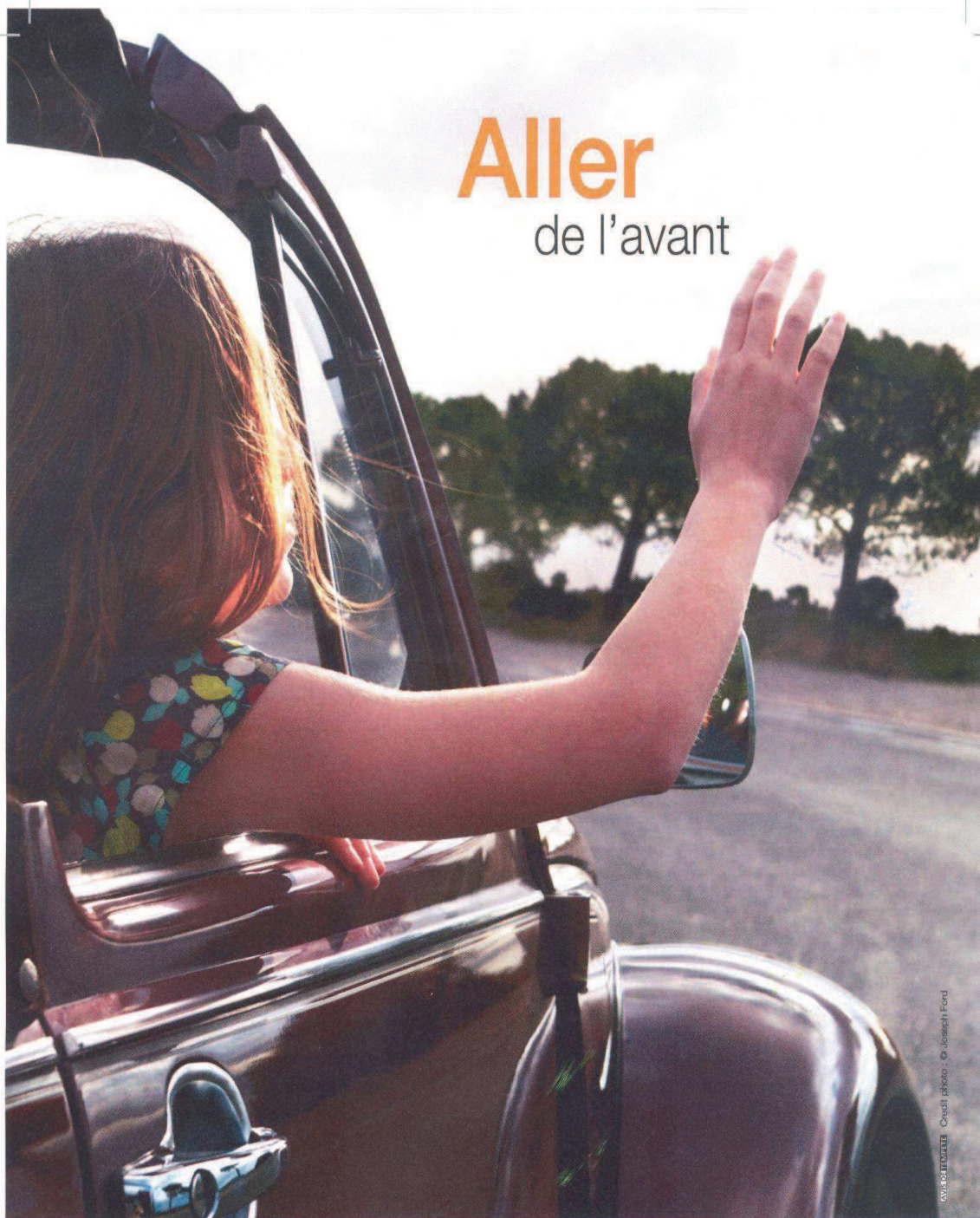
Décret n° 2010-1095 du 17 septembre 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au contrôle à titre expérimental des congés de maladie des fonctionnaires de l'État.

JORF n°0233 du 7 octobre 2010

Décret n° 2010-1176 du 5 octobre 2010 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais de transport des fonctionnaires de l'État soumis au contrôle des caisses primaires d'assurance maladie.

JORF n°0237 du 12 octobre 2010

LOI n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (1).



Aller de l'avant

Coopératif par choix, **solidaire** par vocation, nous exportons et adaptions notre savoir-faire aux cultures de chaque pays. Aujourd'hui et plus que jamais, **l'esprit coopératif** nous anime depuis 1964.

Acteur majeur de l'économie sociale, le Groupe Chèque Déjeuner met toutes ses expertises au service des entreprises, des Comités d'entreprise, des collectivités et des particuliers. À travers chacun de ses produits, Cartes et Chèques socio-culturel et solutions de services spécialisés, il apporte des réponses humaines et réalistes aux besoins de ses clients et bénéficiaires. En 2008, tous pays confondus, le Groupe Chèque Déjeuner c'est : 3,4 milliards de volume d'émission, soit plus de 656 millions de chèques et 38 sociétés qui accueillent 1737 collaborateurs. Chaque jour 191 000 clients accordent leur confiance au Groupe Chèque Déjeuner.

groupe
chequedejeuner
www.groupechequedejeuner.fr

Retraite du
Service
Public !

*A part moi,
qui s'occupe de
ma retraite ?*



RETRAITE, Préfon vous répond

créé par
votre organisation
syndicale

Préfon est le diminutif de

Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.

Préfon est une association à but non lucratif,
créé en 1967 par 4 organisations syndicales.

Préfon-Retraite est le complément de retraite des agents du service public,
qui vous garantit à l'échéance une rente à vie en fonction de votre épargne.

Avec **Préfon-Retraite**, votre épargne est défiscalisée* et intégralement sécurisée.

Mais savez-vous que **Préfon-Retraite** est ouvert non seulement à tous les agents du service public
mais aussi à des millions de personnes comme leur conjoint ?

Vous vous posez des questions ?
Renseignez-vous, appelez **Préfon**.

* Sous réserve de la fiscalité en vigueur

30 25 APPEL
GRATUIT

www.prefon-retraite.fr

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Sous réserve de la fiscalité en vigueur.

Le régime PREFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par : L'association PREFON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8ème, dont l'objet social est de développer des liens de solidarité entre les fonctionnaires ou assimilés, notamment en leur offrant la possibilité de bénéficier de retraites complémentaires auprès de : CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry à Paris 15ème, entreprise régie par le Codedes assurances, assureur du régime PREFON-RETRAITE.